Le 22 avril 2016

Jean-Pierre GADON
42 rue du général FERY
51 000 CHALONS en CHAMPAGNE
06 71 56 97 06
jean-pierre.gadon@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE LA MARNE ENQUETE PUBLIQUE " CODE MINIER "

Demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite

" CONCESSION DE FONTAINE AU BRON "

située sur le territoire des communes de BERGERES sous MONTMIRAIL, BOISSY le REPOS, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, LE THOULT TROSNAY, MARGNY, MONTMIRAIL, VAUCHAMPS et VERDON présentée

presentee par les Sociétés

LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL

RAPPORT D'ENQUETE

Chapitre I - GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE

I-1- GENERALITES

L'extraction des hydrocarbures est une activité minière régie par le code minier. Celui-ci distingue deux types d'actes administratifs nécessaires à la recherche ou l'exploitation de mines:

- -le titre minier (permis de recherche ou concession) qui est l'acte par lequel l'Etat attribue un droit exclusif de recherche ou d'exploitation
- -l'autorisation ou la déclaration de travaux par lesquels l'Etat autorise la réalisation des travaux nécessaires à la recherche ou l'exploitation (forages pour le domaine pétrolier).

	-
	7
	U

I-2-DEMANDEURS de la PROLONGATION de la CONCESSION

La demande de prolongation de la concession dite "Concession de Fontaine au Bron " a été présentée, conjointement et solidairement par les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL le 1 er octobre 2015 à la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et au ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

Cette concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été accordée par décret du 2 octobre 1992 aux sociétés ELF AQUITAINE (PRODUCTION) ESSO REP, PETROREP, TOTAL EXPLORATION et TRITON FRANCE pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 10 octobre 2017, et sur une superficie de 48,9 km2 environ.

Par décret du 30 juillet 1998, la mutation de la Concession de Fontaine au Bron a été autorisée au profit des sociétés COPAREX CHAMPAGNE, COPAREX ILE-DE-FRANCE (ces deux sociétés ayant ultérieurement fusionné au sein de leur maison-mère LUNDIN INTERNATIONAL) et GEOPETROL.

Par décret en date du 5 avril 2002, la superficie de la concession a été étendue de 48,9 km2 à 62,1 km2 environ. Par arrêté du 12 avril 2006, la mutation de la Concession de Fontaine au Bron a été autorisée au profit des sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL conjointes et solidaires.

1-3--PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La demande de renouvellement concerne une zone d'une superficie de 62,1 km2, recouvrant tout ou partie des 10 communes marnaises suivantes: BERGERES sous MONTMIRAIL, BOISSY le REPOS, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, Le THOULT TROSNAY, MARGNY, MONTMIRAIL, VAUCHAMPS et VERDON.

Le gisement de Fontaine au Bron a été développé au cours des années 88 et 89, le dernier forage datant de 1993. Au total 25 puits ont participé à la production du champ, mais dès 1995 seuls 16 puits ont continué à produire. La production cumulée au 31 mars 2015 s'établit à 1 083 089 m3 soit 6,81 millions de barils.

Actuellement, ce gisement, qui produit un pétrole conventionnel-niveau géologique du Dogger, formation calcaire située à environ 1650 mètres de profondeur-est exploité par 23 puits situés sur 13 emplacements de surface (plateformes). 16 puits sont producteurs d'huile, 2 puits sont des injecteurs d'eau de gisement et 5 puits sont actuellement en sommeil.

Sur la zone de production, sont réparties 8 plateformes exploitées par GEOPETROL où l'huile est produite à partir de puits dénommés FAB. Les hydrocarbures, produits par les puits FAB sont acheminés par collectes jusqu'au centre de production GEOPETROL, situé sur la commune de VAUCHAMPS. C'est à partir de ce centre qu'est réalisée l'exploitation.

Le pétrole produit étant hydraté à plus de 90%, l'eau et l'huile sont séparés sur le centre de production avant d'être stockée pour l'huile et réinjectée dans le gisement pour l'eau. Le pétrole brut est ensuite expédié vers le centre de production de LUNDIN INTERNATIONAL de VILLEPERDUE avant d'être transporté, avec la production de VILLEPERDUE, par canalisation jusqu'à la raffinerie de GRANDPUITS (77).

Les installations du site (superficie environ 2 ha) du centre de production de VAUCHAMPS comportent : 1 bac de stockage d'huile vertical de 142 m3 et un bac d'eau, 1 séparateur horizontal de 20 m3, des pompes de puissance unitaire absorbée de 45 kw ainsi qu'un hangar de stockage de matériel, une zone de traitement des égouttures, un local des pompes d'injection d'eau, des locaux pour le personnel, une réserve d'eau incendie.

Grâce à différentes opérations d'interventions menées sur les puits, la production d'huile du champ a été prolongée par rapport aux estimations initiales des précédents opérateurs qui prévoyaient la fin de vie avant 2010. La demande de prolongation de la concession est motivée par les projections de production , qui, à périmètre identique, donnent des réserves restant à produire d'environ 670 000 barils jusqu'en 2042.

L'expérience acquise sur ce type de champ permet d'envisager des travaux d'optimisation par de nouvelles perforations, par des reprises de puits ou des reconversions de puits producteur. Ce scénario de diverses optimisations pourrait donner des réserves additionnelles restant à produire de l'ordre de 875 000 barils soit 205 000 barils additionnels par rapport au cas de base.

I-4-CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Le code minier fixe le cadre et le principe des demandes de concession ainsi que leur prolongation:

- -pour les concessions : les articles L132-1 à L132-18
- -pour les prolongations de concessions de mines: les articles L142-7 à L142-9

Les textes qui précisent et développent ce cadre sont les suivants:

- -le décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain
- -l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles

	Г
	T .
	1
	()

d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le Maître d'Ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L123-1 du Code de l'Environnement).

Chapitre II - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1- REFERENCES ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n°E15000208/51 de Mme la Vice- Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE en date du 23/12/2015(annexe 1) et Monsieur Fabrice DELAITRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement a été signée par mes soins et adressée au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE le 22 décembre 2015 (annexe 2).

L'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-Code Min 02(annexe 3) émanant du Préfet de la MARNE, pris le 27 janvier 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite "Concession de Fontaine au Bron " présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL.

II-2- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête est composé de:

- -l'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-Code Min 02 du 27 janvier 2016
- -la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Fontaine au Bron "adressée le 1 er octobre 2015 par LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL au Ministère de L'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
- -2 cartes du périmètre de la concession au 1/100 000 e et au 1/50 000 e
- -la notice d'impact qui recense les effets potentiels de l'exploitation au regard des intérêts mentionnée à l'article L161-1 du code minier
- -le registre d'enquête

[7
7
1

II-3-INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

-par affichage

L'arrêté préfectoral précise dans son article 5 que l'enquête publique devra être annoncée dans les 10 communes concernées par la concession au moyen d'un avis aisément consultable affiché par les soins du Maire. Cet avis a bien été placardé sur les panneaux d'affichage au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes concernées. En outre , dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet a bien procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet soit le portail d'entrée du site existant.

-par voie de presse

L'enquête a été annoncée dans 2 journaux locaux d'annonces légales (annexe 4), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux:

.quotidien L'UNION les vendredis 12 février et 4 mars 2016

hebdomadaire LA MARNE AGRICOLE les vendredis 12 février et 4 mars 2016

-par voie électronique

Le site Internet des services de l'Etat dans la Marne " www.marne.gouv.fr" a mis en ligne le dossier d'enquête.

II-4-OUVERTURE ET CLÔTURE DES REGISTRES D'ENQUETE

Les 3 registres d'enquête, mis à la disposition du public dans les mairies de VAUCHAMPS, MONTMIRAIL et JANVILLIERS ont été cotés, paraphés et ouverts par mes soins et mis à la disposition du public dès le lundi 29 février 2016, date d'ouverture de l'enquête.

Le public a pu également consigner ses observations, propositions et contre-propositions en les adressant à la mairie de VAUCHAMPS pendant la durée de l'enquête par correspondance au commissaire enquêteur chargé de les insérer et de les annexer au registre et par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête de VAUCHAMPS et reçu par voie postale ceux des communes de MONTMIRAIL et JANVILLIERS. Les 3 registres ont été clos et signés conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

II-5-CONSULTATIONS PREALABLES

Afin de mieux appréhender le projet, j'ai rencontré, avec mon suppléant Fabrice DELAITRE, Mrs Alain BUISSON, Directeur Exploration de LUNDIN INTERNATIONAL et Philippe ROUILLON, Chef de Région de GEOPETROL le jeudi 21 janvier 2016 à 9h30 au Centre de Production Maclaunay implanté à MONTMIRAIL.

Au cours de cette entrevue, et à l'aide d'une présentation Power Point de nombreuses questions ont été abordées, sur le gisement, le contexte du projet, l'implantation des puits et plateformes et les objectifs du renouvellement de la concession. Enfin, l'organisation de l'enquête publique a fait l'objet d'un échange constructif.

II-6-VISITE DES LIEUX

J'ai pu me rendre compte ce même jeudi 21 janvier 2016 en compagnie de Mrs BUISSON et ROUILLON des installations du Centre de Production Maclaunay à MONTMIRAIL. Par ailleurs le 11 mars 2016, j'ai pu observer le Centre de Production de VAUCHAMPS.

Chapitre III-PROJET SOUMIS A ENQUETE-DESCRIPTION-METHODOLOGIE

III-1-Présentation des Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL

La société LUNDIN INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 25 827 825 euros dont le siège social est situé à Maclaunay , 51210 MONTMIRAIL , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le n° 572 199 164 , actuellement opérateur des parties sud et ouest du gisement de Fontaine au Bron continuerait si cette concession est prolongée à agir en tant qu'opérateur de ces parties de la concession. Pour cette société, le lieu principal de l'exploitation continuerait d'être fixé dans les locaux du centre de Maclaunay à MONTMIRAIL dont dépendent les agents d'exploitation chargés de la surveillance et des interventions relatives aux puits et installations des champs du Bassin Parisien de la Sté LUNDIN INTERNATIONAL.

La société GEOPETROL, société anonyme au capital de 2 205 000 euros dont le siège social est situé au 11 rue Tronchet, Le Palacio de la Madeleine, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 392 068 102, actuellement opérateur de la partie nord du gisement de la Fontaine au Bron continuerait si cette concession est prolongée à agir en tant qu'opérateur de cette partie de la concession. Pour cette société, le lieu principal de l'exploitation continuerait d'être fixé dans les locaux du centre de production de VAUCHAMP, base de Fontaine au Bron 51 210 VAUCHAMPS dont dépendent les agents d'exploitation chargés de la surveillance et des interventions relatives aux puits et installations des champs du Bassin Parisien de la Sté GEOPETROL.

III-2-Programme des travaux

Les travaux projetés dans le cadre de la prolongation de la concession soumis à cette enquête concernent :

-les travaux d'entretien général des plateformes, des clôtures et des chemins d'accès

		E
		U
		E
		L

- -les interventions d'entretien et de surveillance des puits existants (garniture de pompage, contrôle des pressions de surface, descentes de jauges, réalisation de profils sismiques de puits)
- -la possibilité de remise en production de puits actuellement en observation suite aux études géosciences
- -le rebouchage réglementaire des puits ne montrant pas de potentiel exploitable et la remise en état des plateformes non exploitées
- -des opérations d'optimisation de puits et de champ dont les principales phases sont décrites ci-après:
 - " l'optimisation d'un puits, situé sur un champ mature, consiste en une étude de son déclin et de pallier autant que possible à ce dernier par une série de travaux tels qu'un changement de pompe ou de cadence de pompage, plus adapté aux volumes actuels, ou par un nettoyage des perforations et étude de la possibilité d'en réaliser de nouvelles ".
 - " l'optimisation d'un champ passe aussi par la redistribution des flux liquides et la transformation de puits producteurs envoyés en injecteurs afin de drainer les réserves d'hydrocarbures ".

III-3-Synthèse de la notice d'impact

La notice d'impact précise les préoccupations environnementales qui seront prises en compte dans l'élaboration du programme des travaux sur la zone de demande de renouvellement de la concession.

Elle a un triple objectif: décrire le secteur considéré, faire l'analyse des conséquences éventuelles sur l'environnement des travaux projetés sur le périmètre sollicité et établir les mesures qui seront prises afin, d'éviter, de supprimer ou de réduire , dans la mesure du possible , les inconvénients ou nuisances susceptibles d'être engendrés par ces travaux.

Conformément au programme de travaux envisagé durant la prolongation de la concession en ce qui concerne l'exploitation des puits existants et des installations correspondantes, les impacts suivants ont été étudiés:

-Impacts sur la perception des paysages

La dispersion des plateformes, leur surface unitaire réduite, la discrétion des installations sont autant de points limitant de façon significative l'impact visuel.



-Impacts sur la faune et la flore

Aucune zone de type ZNIEFF, ZICO n'est présente à proximité des installations. Aucun impact négatif dû aux activités d'exploitation ne peut être identifié concernant la faune et la flore.

-Impact sur la patrimoine local

L'activité projetée sera circonscrite aux installations existantes ce qui n'engendrera pas d'impact sur les biens et le patrimoine local.

-Impacts sonores

Il n'y a pas d'incidence notable permanente sur le niveau sonore actuel; les impacts seront limités au passage des camions et véhicules.

-Impacts sur la sécurité publique

La poursuite de l'exploitation des sites n'aura aucun impact sur la sécurité des populations.

-Impacts des émissions lumineuses

Les sites possèdent un éclairage minimal ou ne sont pas éclairés la nuit mais des détecteurs de présence assurent un éclairage à faisceaux lumineux exclusivement sur les installations. Ces émissions ne constituent pas une gêne pour le voisinage et ne sont pas de nature à perturber la faune.

-Impacts sur les sols

Matériel d'intervention antipollution, camion équipé d'un dispositif de pompage, fosses étanches et fossés périphériques sont des précautions prises pour que les répercussions d'un épandage accidentel soient négligeables.

-Impacts sur la qualité de l'eau

Les communes de MONTMIRAIL et du THOULT TROSNAY présentent des captages d'eau bénéficiant de déclarations d'utilité publique, avec des périmètres rapproché et éloigné de protection. Le forage FAB2 est implanté dans le périmètre éloigné du captage du THOULT TROSNAY. Aucune interaction n'est possible entre les aquifères captés et la zone de production d'hydrocarbures située vers 1800 m de profondeur. Enfin, les activités prévues sont compatibles avec les orientations du SDAGE(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du secteur considéré.

-Impacts sur la qualité de l'air

La situation des sites en zone rurale, l'éloignement des populations, un bon taux de dilution atmosphérique rendent l'impact des émissions gazeuses très faible sur la santé humaine.

-Impacts sur la production de déchets

Les opérateurs s'engagent par tout moyen économique à limiter au maximum l'impact des déchets générés (emballages, équipements mécaniques, électriques, électroniques) et de les valoriser dans toute la mesure du possible.

7
7
7
1
1

-Impacts sur la consommation d'énergie

Les installations actuelles ne consomment pas d'autre source d'énergie que l'électricité.

-Impacts sur l'économie locale

Les impacts sur le tourisme local sont inexistants, de même que sur les activités industrielles commerciales et artisanales.

III-4-Consultation des communes concernées et des services

L'article 48 du décret n°2006-648 prévoit une consultation des communes concernées par le périmètre de la concession et des administrations et services. Au moment du dépôt de mon rapport, les avis suivants avaient été enregistrés:

- -les communes concernées et les Communautés de Communes:
- -BERGERES SOUS MONTMIRAIL: avis favorable à la prolongation de la concession mais réserves quant aux raisons pour lesquelles seront engagés les travaux de géophysique de terrain
- -JANVILLIERS: avis favorable
- -MONTMIRAIL: avis favorable
- -COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE: avis favorable
- -COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES ETANGS: avis favorable
- -les administrations et services:
- -Sous- Préfeture EPERNAY: avis favorable
- -Direction Régionale des Affaires Culturelles: aucune remarque à formuler
- -Service Départemental d'Incendie et de Secours de la MARNE: avis non nécessaire
- -Direction des routes départementales: aucune observation-il est rappelé que l'occupation du domaine public routier est soumis à autorisation
- -Défense (Etat Major de la Zone de Défense de METZ: pas d'observation à émettre
- -Agence Régionale de Santé: demande d'exclusion de la concession des périmètres des captages du THOULT-TROSNAY, MONTMIRAIL et JANVILLIERS

Chapitre IV-DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

			[
			Γ
			Γ.
			[7

IV.1-Permanences

Mes permanences se sont déroulées aux jours et heures ci-dessous:

- . le lundi 29 février 2016 de 9h à 12h à la mairie de VAUCHAMPS
- . le vendredi 11 mars 2016 de 9h à 12h à la mairie de MONTMIRAIL
- . le jeudi 24 mars 2016 de 14h à 17h à la mairie de JANVILLIERS
- . le mercredi 30 mars 2016 de 14h à 17h à la mairie de VAUCHAMPS

IV.2-Prolongation de l'enquête publique

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête, la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions, je n'ai pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

IV.3-Entretiens avec la DDT

En contacts réguliers avec M. Joachim MUROT de la DDT, j'ai obtenu explications et documents nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

IV.4-Réunion publique

Je n'ai pas jugé utile l'organisation d'une réunion publique.

IV.5-Relation des observations

Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune question orale ne m'a été posée de la part du public.

IV.6-Procès- Verbal des observations et mémoire du pétitionnaire en réponse

A l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 5) prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement a été rédigé par mes soins. Il a été adressé le 4 avril 2016 à M. Alain BUISSON pour les deux sociétés.

Ce document fait état de l'absence d'observation de la part du public. Il contient, néanmoins des demandes de précisions de ma part.

Le mémoire en réponse des pétitionnaires (annexe 6) m'est parvenu par courriel le 14 avril 2016 et le 15 avril 2016 par voie postale.

Chapitre V-ANALYSE DES REPONSES DES PETITIONNAIRES

7
7
U

Si le public n'a pas formulé d'observation, j'ai sollicité des précisions de la part du pétitionnaire qui me sont parvenues comme suit:

Question du C.E.: L'exclusion des trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) des captages d'eau potable du Thoult Trosnay et de Montmirail de la prolongation de concession serait-elle préjudiciable à l'exploitation pétrolière? De plus, cette exclusion est-elle possible juridiquement?

Réponse des pétitionnaires: Les captages d'eau potable du Thoult-Trosnay et de Montmirail ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et possèdent une réglementation applicable dans leurs périmètres de protection (cf. Notice d'impact pages 20 et 21). Un éventuel nouveau forage fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'ouverture de travaux qui respectera la réglementation protégeant ces ouvrages et leurs périmètres. Exclure les périmètres de protection de la demande de renouvellement est impossible dans l'état actuel de la réglementation. Les périmètres des concessions sont des directrices de quadrillage constituées de faisceaux de méridiens et de parallèles dont l'espacement est d'un centigrade (art. 8 de l'Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers).

Question du C.E. : Le forage de !'Echelle semblant inutilisé, a-t-il été déséquipé et rebouché dans les règles de l'art?

Réponse des pétitionnaires: Le forage de l'Echelle est un ouvrage de la première moitié du 2()ème siècle et n'a donc pas été réalisé lors des travaux sur la concession. Les sociétés Geopetrol et Lundin International ne sont pas gestionnaires de cet ouvrage et de son statut actuel. Aucun forage pétrolier n'est positionné à moins de 500 m de cet ouvrage.

Question du C.E.: L'exclusion du renouvellement de la concession de la zone située dans un périmètre circulaire de 500 mètres autour du captage d'eau potable de JANVILLIERS vous paraît-elle nécessaire pour des raisons sanitaires et possible juridiquement ? Cette mesure vous pénaliserait-elle dans votre exploitation ?

Réponse des pétitionnaires: Le forage de Janvilliers, à but de recherche de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable, a été réalisé de juillet à septembre 1992, soit à une période postérieure à la réalisation de tous les forages pétroliers, sauf le dernier foré en mai 1993. Aucune restriction vis-à-vis de périmètres de protection ne pouvait donc être appliquée. Néanmoins aucun forage n'est situé à moins de 500 mètres de cet ouvrage (850 m au Nord-Ouest pour la plateforme FAB 11 la plus proche). Les forages de recherche d'hydrocarbures prennent systématiquement des précautions adéquates vis-à-vis des aquifères potentiels lors de la conception de leur ouvrage, et dans le dossier de demande d'ouverture de travaux.

		Γ
		Γ
		Γ
		[]
		Ц

Question du C.E. : Alors que cette concession est exploitée depuis 1992 , avez-vous eu connaissance ou avez-vous enregistré des pollutions accidentelles et si oui de quelle importance ?

Réponse des pétitionnaires: Depuis que nous exploitons cette concession, nous n'avons pas eu connaissance de pollution accidentelle aux hydrocarbures. Le seul incident sur le plan environnemental rencontré par Geopetrol sur la concession vise une fuite d'eau de gisement de l'ordre de 2 m3, survenue le 18 mars 2004, sur une collecte transportant cette eau jusqu'au puits de réinjection. Les terres impactées ont été excavées et la collecte acier d'origine a été remplacée par une collecte fibre présentant une meilleure résistance à la corrosion. Pour gérer et prévenir ce type d'évènement, nous avons défini les moyens de surveillance et d'intervention sur la concession dans un Plan dédié que nous appliquons et révisons régulièrement.

Question du C.E.: Le pétrole produit sur la concession est un pétrole conventionnel exploité au niveau du Dogger : les équipements des plateformes de forage vous permettraient-ils d'avoir recours à la technique de la fracturation hydraulique ?

Réponse des pétitionnaires: Les équipements de production actuels ne permettent absolument pas d'avoir recours à cette technique, qui par ailleurs, est interdite par la loi.

LUNDIN INTERNATIONAL Valéry DA SILVA

GEOPETROL Amaury CROMBEZ

Chapitre VI- TRANSMISSION et CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-Code minier-02 du 27 janvier 2016, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante:

-un exemplaire, accompagné des 3 registres à la Préfecture de la MARNE- Direction Départementale des Territoires-Service Environnement Eau Préservation des Ressources-Cellule Procédures Environnementales à CHALONS en CHAMPAGNE

-un exemplaire au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

Conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement repris dans l'article 10 de l'arrêté préfectoral pré- cité, mon rapport et mes conclusions devront être tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires ou en mairie de

BERGERES sous MONTMIRAIL, BOISSY le REPOS, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, LE THOULT TROSNAY, MARGNY, MONTMIRAIL, VAUCHAMPS et VERDON, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant un an.

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 22 avril 2016 Le commissaire - enquêteur Jean-Pierre GADON

Exemplaire: 2

Préfecture MARNE-DDT Tribunal Administratif CHALONS en CHAMPAGNE

		Γ
		U



Г
Γ
Π
7
1
U

Département de la Marne

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DE MINES D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DITE "CONCESSION DE FONTAINE AU BRON" PRESENTEE PAR LES SOCIETES LUNDIN INTERNATIONAL ET GEOPETROL

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête a été prescrite dans le cadre de la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Fontaine au Bron "présentée le 1 er octobre 2015 par les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL (Maclaunay 51 210 MONTMIRAIL) et GEOPETROL (11 rue TRONCHET 75008 PARIS).

Cette enquête porte sur tout ou parties des territoires des 10 communes suivantes du département de la MARNE: BERGERES sous MONTMIRAIL, BOISSY le REPOS, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, LE THOULT TROSNAY, MARGNY, MONTMIRAIL, VAUCHAMPS et VERDON.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

du lundi 29 février 2016 au mercredi 30 mars 2016 inclus

en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 27 janvier 2016

	Г
	Г
	7

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 27/01/2016
- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- la composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par les sociétés
 LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL était complet sur la forme et conforme aux dispositions règlementaires,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions satisfaisantes,
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage dans les communes concernées,
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits.

Sur les interventions du public

Considérant que:

- malgré la nature du contenu du projet soumis à enquête et la publicité correctement réalisée,
- malgré la tenue de 4 permanences de 3 heures dans les 3 communes les plus impactées par ce projet - VAUCHAMPS (2 permanences), MONTMIRAIL(1 permanence) et JANVILLIERS (1 permanence),
- aucune personnes n'a jugé opportun de déposer une observation sur l'un des 3 registres ou de me solliciter oralement,
- cette absence de participation peut se justifier par le fait que la population s'est habituée depuis un quart de siècle aux installations (centres de production, plateformes, puits) et ne se sente pas menacée par une activité de recherche et de pompage, n'ayant jamais occasionné d'accidents ou de pollutions majeurs,

		Γ
		-
		Ц
		Ц
		Ц
		L L

Sur le projet

J'estime que :

-sur l'opportunité de renouvellement de cette concession :

- les arguments de poursuite de l'activité mis en avant par les sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL sont sérieux quant au niveau de la ressource encore à produire jusqu'en 2042,
- cette ressource potentielle n'est pas négligeable dans un contexte où les énergies renouvelables n'ont pas encore atteint le seuil souhaité,
- les 2 entreprises concernées sont particulièrement soucieuses de la sécurité tant au niveau des personnels que des installations,
- les pétitionnaires assurent une cinquantaine d'emplois dans cette partie du sud-ouest du département.

-sur l'emplacement du projet:

- situé entre la vallée du Surmelin au Nord et celle du petit Morin au Sud, la zone est divisée en secteurs agricoles, secteurs urbains discontinus et secteurs naturels,
- la dispersion des plateformes, leur surface unitaire réduite, la discrétion des installations limitent les impacts visuels,

-sur le projet lui-même:

- la production cumulée au 31 mars 2015, depuis le début de la concession, s'établit à 1 083 089 m3 soit 6,81 millions de barils,
- les projections de production, à périmètre identique, donnent des réserves restant à produire d'environ 670 000 barils jusqu'en 2042 avec 205 000 barils additionnels en mettant en œuvre des moyens d'optimisation (décrits page 7 de mon rapport) soit 875 000 barils,
- les travaux prévus en cas de renouvellement de la concession concerneraient uniquement des interventions sur puits, de la maintenance et des interventions éventuelles sur les puits et/ou les plateformes,
- dans l'état actuel des connaissances géologiques et géophysiques des sociétés pétitionnaires, aucun nouveau forage n'est envisagé durant la prolongation de la concession

-
L
Ц

• les équipements de production actuels des différents sites ne permettent pas d'avoir recours à la technique de la fracturation hydraulique,

Sur l'impact de ce projet

- les différents impacts potentiels étudiés(perception paysages, faune et flore, patrimoine local, sonores, sécurité publique, sols, émissions lumineuses, qualité de l'air, production de déchets) révèlent des incidences mineures voire inexistantes sur l'environnement,
- les opérateurs LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL mettent tout en œuvre pour prévenir tout type d'atteinte à l'environnement et leur personnel est formé à la lutte contre la pollution,
- les points sensibles que sont les captages AEP, alimentant les communes de la concession comportent tous des périmètres de protection,
- les captages d'eau potable du THOULT-TROSNAY et de MONTMIRAIL ont fait l'objet d'une DUP. Il n'est pas possible dans l'état actuel de la réglementation d'exclure les périmètres de protection de la demande de renouvellement.
- par ailleurs, aucun forage n'est situé à moins de 500 mètres du captage d'eau potable de JANVILLIERS (850 m au nord-ouest pour la plateforme FAB 11 la plus proche),
- enfin, il est à noter, qu' aucune nouvelle campagne d'acquisition géophysique n'est programmée. Les données disponibles des anciennes campagnes obtenues dans les années 70 à 80 sur toute la concession ont été retraitées et réinterprétées en 2015.

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et échanges avec les pétitionnaires LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL, après examen de leur mémoire en réponse,

j'estime que:

-cette demande de prolongation, pour 25 ans, de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite " Concession de Fontaine au Bron " située dans le département de la MARNE couvrant une superficie de 62,1 km2, est justifiée et nécessaire,

7
U
U
Ц
Ц
L

- -l' exploitation de ce gisement apporte, dans cette période de transition, vers une montée en puissance des énergies renouvelables, une ressource non négligeable pour notre pays,
- -les mesures mises en œuvre pour la poursuite de l'exploitation du gisement s'effectuent dans le strict respect des prescriptions,
- -les précautions prises pour le respect de l'environnement sont conformes à la réglementation.

Pour ces raisons et ces motifs, j'émets un avis favorable

à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite "Concession de Fontaine au Bron présentée par les sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 22 avril 2016 Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON

Exemplaires: 2

-Préfecture MARNE-DDT

-Tribunal Administratif CHALONS en CHAMPAGNE

		Γ
		1
		1
		1



Γ
-
7
1

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

23/12/2015

N° E15000208 /51

LA VICE-PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 21/12/15, la lettre par laquelle le préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite "Concession de Fontaine au Bron", située sur le territoire des communes de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon (Marne), par les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL, dont le siège est à MONTMIRAIL (51210), Maclaunay et GEOPETROL SA dont le siège est à PARIS (75008) - 11, Rue Trochet, 5ème étage ;

VU le code de l'environnement;

VU la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre GADON est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Fabrice DELAITRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: Les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL SA verseront de façon conjointe et solidaire dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant total de 800 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.
- ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge conjointe et solidaire des Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL SA.

ARTICLE 6: La présente décision sera notifiée au préfet de la Marne, à Monsieur Jean-Pierre GADON, à Monsieur Fabrice DELAITRE, à la Société LUNDIN INTERNATIONAL, à la Société GEOPETROL SA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23/12/2015

Pour expédition conforme

Châlons en Champagne, le 5 janvier 2016

Le greffier

La vice-présidente,

Evelyne FIOMBINI

signé Christiane BRISSON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Acumente 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Châlons-en-Champagne, le 22/12/2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

25, rue du Lycée ACCES DU PUBLIC: par le Palais de Justice 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE **CEDEX**

> Téléphone: 03.26.66.86.87 Télécopie: 03.26.21.01.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n°: E15000208 / 51 (à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

E15000208 / 51

Monsieur Jean-Pierre GADON 42 rue du général Féry 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Enquête publique : la prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite "Concession de Fontaine au Bron", située sur le territoire des communes de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon (Marne), par les Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL, dont le siège est à MONTMIRAIL (51210), Maclaunay et GEOPETROL SA dont le siège est à PARIS (75008) - 11, Rue Trochet, 5ème étage

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre GADON, demeurant 42 rue du général Féry, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), désigné commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A CHALONS on CHAMPHOME Le 22 déventre 2015

Signature

[
Γ
7
7

Aurere 3



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Eau Préservation des Ressources Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2016-DIV-code minier-02 JM

ARRETE D'OUVERTURE d'une enquête publique relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL

Le Préfet du département de la Marne

VU:

- le code minier;
- le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron », portant sur partie des territoires des communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, présentée par les sociétés Géopetrol, dont le siège social est au 11 rue Tronchet, 75008 -PARIS, et Lundin International, dont le siège social est à Maclaunay, 51210-MONTMIRAIL;
- les documents annexés à cette demande ;
- l'avis de l'ingénieur de l'industrie et des mines constatant la recevabilité de la demande en date du 1^{er} décembre 2015 ;
- l'ordonnance n° E15000208/51 du 23 décembre 2015 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Pierre GADON comme commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que M. Fabrice DELAITRE comme commissaire-enquêteur suppléant;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé, sur le territoire des communes de Vauchamps, Montmirail et Janvilliers à une enquête publique sur la demande de prolongation de la concession dite « Concession de Fontaine au Bron » présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Vauchamps.

ARTICLE 2: À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une notice d'impact sera déposé dans les mairies de Vauchamps, Montmirail et Janvilliers, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, jusqu'à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie des communes de Vauchamps, Montmirail et Janvilliers, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Vauchamps (siège de l'enquête publique) à l'attention du commissaireenquêteur qui les insérera et annexera aux dits registres,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

ARTICLE 3: M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire à la retraite, domicilié au 42 rue du général Féry à Châlons-en-Champagne (51000), désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- lundi 29 février de 9h à 12h à la mairie de Vauchamps,
- vendredi 11 mars de 9h à 12h à la mairie de Montmirail,
- jeudi 24 mars de 14h à 17h à la mairie de Janvilliers,
- mercredi 30 mars de 14h à 17h à la mairie de Vauchamps.

ARTICLE 4: M. Fabrice DELAITRE, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite, domicilié au 17 rue Jean Gutenberg à Tinqueux (51430), désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par l'ordonnance susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5: L'enquête publique devra être annoncée dans les mairies des communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon au moyen d'avis affichés par les soins du maire de chacune des communes précitées, où ils pourront être aisément consultés.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 14 février 2016, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, les responsables du projet procèdent à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également affiché pendant toute la durée de l'enquête à la préfecture de la Marne.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 6: Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais des demandeurs.

ARTICLE 7: À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Vauchamps est clos par M. Jean-Pierre GADON. Les registres d'enquête des communes de Montmirail et Janvilliers sont transmis sans délai par chacun des maires au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête des communes de Montmirail et Janvilliers, et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet, et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 8: Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 9: Si elle est accordée, la demande de prolongation de la concession dite « Concession de Fontaine au Bron » présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL, le sera par décret en Conseil d'Etat. En cas de rejet de cette demande, la décision sera prononcée par arrêté du ministre chargé des mines.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry DA SILVA, personne responsable du projet pour la société LUNDIN INTERNATIONAL, sise à Maclaunay, 51210 — MONTMIRAIL, à Monsieur Amaury CROMBEZ, Président Directeur Général de la société GEOPETROL SA, sise Le Palacio de la Madeleine, 11 rue Tronchet — 5ème étage, 75008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires, SEEPR — Cellule Procédures Environnementales — 40 Boulevard Anatole France — BP 60554 — 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 10: Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant un an.

ARTICLE 11: Les conseils municipaux de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 12: M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à M. l'ingénieur de l'industrie et des mines, aux sociétés Géopetrol et Lundin International, à M. Jean-Pierre GADON, commissaire enquêteur titulaire, à M. Fabrice DELAITRE, commissaire-enquêteur suppléant, et à la sous-préfecture d'Epernay.

Châlons-en-Champagne, le 27 JAN 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

-
Γ
Π
[7
Ц
Ц

LES ANNONCES

Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne
Direction départementale
des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures
environnementales
Châlons-en-Champagne,
le 28 janvier 2016 Préfet de la Marne

avis d'enquête publique relative à la demande

de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron ». présentée par les sociétés GÉOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL

et LUNDIN INTERNATIONAL

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, et aux dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, par arrêté préfectoral n° 2016-DIV-code minier-02, sur la demande de prolongation de la concession de mines d'nydrocarbures liquides ou gazeux, dite «Concession de mines d'nydrocarbures liquides ou gazeux, dite «Concession de mines de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilleiers, Le Thoult-Trosney, Margny, Montmirail / Wauchamps et Verdon, présentée par les sociétés Géopetrol, dont le siège social est au 11, rue Tronchet - 75008 Paris, et Lundin International, dont le siège social est à Maclaunay - 51210 Mont din International, dont le siège so-cial est à Maclaunay - 51210 Mont-

Pendant toute la durée de l'en-quête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, com-prenant notamment un avis de l'au-torité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette reétude d'impact relatifs à cette re-quête et consigner ses observa-tions sur les registres déposés dans les Mairies de Vauchamps, Janvil-liers et Montmirail, aux heures ha-bituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vauchamps.

fixé à la Mairie de Vauchamps.

M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- lundi 29 février de 9 h à 12 h à la Mairie de Vauchamps,

- vendredi 11 mars de 9 h à 12 h à la Mairie de Vauchamps,

- jeudi 24 mars de 14 h à 17 h à la Mairie de Janvilliers,

- mercredi 30 mars de 14 h à 17 h à la Mairie de Vauchamps.

M. Fabrice DELAITRE, officier su-périeur de l'armée de terre à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur supplieant, remplacera le titulaire no cas d'em-péchement de ce dernier et exer-cera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires ou en Maine de Bergèressous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobett, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant un an. Si elle est accordée, la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron», le sera par dé-orte ne Conseil d'État. En cas de re-jet de cette demande, la décision sera prononcée par arrêté du mi-nistre chargé des mines.

nistre chargé des mines.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry DA SILVA, personne responsable du projet pour la sociéré LUNDIN INTERNATIONAL, sise à Maclauray-S1210 Montmirail, à Monsieur Amaury CROMBEZ, président directeur genéral de la sociéré GÉO-PETROL SA, sise Le Palacio de la Madeleine - 11, rue Tronchet - 5° étage - 75008 Paris ou à la Direction départementale des Territoires - SEEPR - Cellule Procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation la chef de cellule la chef de cellule Bernadette FABRY



ACHAT

ACHETE TOUT TYPE VOITURES, MO-TOS, CAMIONS, CARAVANE ET CAM-PING CAR même accidentés ou HS, ga-ges ou pour export. A partir de 1950 Pagment mandétir. ges ou pour export. A partir de 1950 Palement immédiar, déplacement gratuit, rél. 06 43 38.61 06.

CITROEN

C3 7 900 € vds C3 HDI 90 AIRPLAY , sept 2011, rouge métal, 61000 km, 1ere main, gtie 6 mots P et MO, radio CD, régulateur, clim, clim, GARAGE TRIBOUILLOIS CITROÉN AY CHAMPAGNE TEL:03.26.54.71.43

5 990 €



Citroën C3 1.4 HDI 70 Furio Diesel, juille 2009, 80.343 km, Gris aluminium. Radir

CD.
Garantie 3 mois pièces et main d'oeuvre.
STOCK DEAL THILLOIS
Tel: 03.26.05.05.91/06.16.56.67.96
Berlingo 13 700 €



CITROEN BERLINGO Break 1.6 HDI 92 XTR, JUIN 2013, 56120 km, clim auto, ra-dar recul. Bluetooth, 5 Places GARAGE DHAUSSY PARIS ZI rue de Retortat - 51120 SEZANNE TEI 03.26.80.71.03 siret : 38359445400019 C3 9 400 €



C3 1.4 HDi70 FAP Collection, juin 2012, 46890 km, gtie 12 mois, Pack Urbain, Gris Aiuminium, ABS, Jantes Alu 16° Kir mains-libres Bluetooth, Clim, Radio CD MP36HP, Regulateur de vitesse ALLIANCE MOTORS 51 REIMS Tèl : 06.19.69.20.72

C3 Picasso
vds C3 Picasso HDI 90 Confort, avril
2010, 132100 km, noir, 1er main, superte, révisé, güe 6 mois Pet MO, radio
CD, régulateur, anti brouillard
GARAGE TRIBOUILLOIS CITROEN AY
CHAMPAGNE TEL:03.26.54.71 43



C4 Cactus PureTech 82 Shine, aout 2014, 12304 km, gtie 12 mois, Olive Brown / Airbump Dune, ABS, Ecran tactile, limiter Régulateur de vitesse, Jantes alliage 16° SOLJARE grises, ALLIANCE MOTORS 51 REMS Tel: 06.19.69.20.72

STOCKDEAL

Citroën C5 1.6 HDI 115 FAP business die sel, janvier 2014, 150 191 km, gris foncé, anv. , gps, i ntie 3 clim, gps, bluetooth. Garantie 3 mois pièces et main d'oeuvre. STOCK DEAL THILLOIS Tel: 03.26.05.05.91/06.16.56.67.96 DS3 12 900 €

DS3 PureTech 82ch So Chic, ianv 2015 16692 km, gtie constructeur, ABS Calan-dre chromée, Capteur de pluie, Clini auto-matique, Jt Alu 16" ASHERA ALLIANCE MOTORS 51 REIMS Tel : 06.19.69,20.72

PELIGEOT

12 000 € 208 12 000 €

88. Retraitée PSA, Vds 208 essence STYLE
pack urbain, 5 ptes, 5700km, parfait état,
NF, pas d'animaux, gtie constructeur 14
mois, nbreuses options tél. 06.89.38.53.04
207 7 400 €



Peugeot 207 URBAN 1.4 HDI 70 , Déc 2010, 37597 km, clim, Pack CD MP3 . GARAGE DHAUSSY PARIS ZI rue de Retortat - 51120 SEZANNE Tel 03.26.80,71.03 siret : 38359445400019 208

208 12 400 € Peugeot 208 ACTIVITE 1.4 HDI 68 , mars 2015, 10560 km, clim, tablette tactile, bluetooth . GARAGE DHAUSSY PARIS Zf rue de Retortat - 51120 SEZANNE Tei 03:26:80.71.03 siret : 38359445400019 3008 18 500 €



PGT 3008 1.6 HDi115 FAP Allure, mars 2014, 61000 km, gtie 12 mois, Caméra de recul, ABS, Calandre chromée, Capteur pluie at luminosité, Clim auto bizones, GPS Cartographique, ALLIANCE MOTORS 51 REIMS Tel : 06.19.69.20.72



PEUGLOT CCCASIONS DU LION

Peugeot 308 SW 1.6 Blue HDI Fap 120 ch Allure automat., mars 2015, 21759 km non garanti, gtie 12 mois, demarrage électri-que, ABS... PEUGEOT RIESTER EPERNAY tel. 03.26.51.50.50



PEOGEOT OCCASIONS DU LION

Peugeot 207 CC 1.6 HDI-112 Fap Féline, sept 2011, 54000 km, gtie 12 mois, clim auto bi-zones. ABS, ESP PEUGEOT RIESTER EPERNAY (el. 03.26.51.50.60



PEUCEOT OCCASIONS DU LION

Peugeot 208 1.6 e-HDI Fap Féline 5 p. oct 2013, 16955 km non garanti, gtie 12 mois, arret et redemarrage auto du moteur PEUGEOT RIESTER EPERNAY tél. 03:26.51.50.50



DS PEUGEOT 407 SW, 2.2L, BI URBO, 16V, HDI 170, SAP PREMIUM ACK, année 2009, 137 000 kms, Bte de tiesse manuelle, DIESEL, 1** main, TBE lénérale, métallisée gris foncé, int. cuir.



PEUGEOT BOXER 2.2HDI, L2H2. 06/10, 115000km, VE. FC. CD. clim.



PEUGEOT OCCASIONS DU LION

Peugeot PARTNER TEPEE 1.6 Blue HDI 100 ch Active, avril 2015, 12744 km , gtie 12 mois, 2 portes latérales coulissantes PEUGEOT RIESTER EPERNAY tél. 03.26.51.50.50

REVALLET

3 290 €



nault Clio 1.5 dCi 65 Campus 5p Diesel tobre 2004, 169,000 km, blanche, radio

Henault (au) 1.3 6.5 0.00 km, blanche, radio cotobre 2004, 169.000 km, blanche, radio CD, pack électrique. Garantie o mois pièces et main d'oeuvre. STOCK DEAL THILLOS pièces et main d'oeuvre. STOCK DEAL THILLOS pièces 1.0 0.00 € 1

tél. 03.23.69.00.61



PEUGEOT OCCASIONS DU LION

Renault CLIO 1.5 dCl 85, Dynamique 5p, aout 2008, 97365 km, gtie 8 mois, ABS, ordi de bord, radio CD, clim PEUGEOT RIESTER EPERNAY tél. 03.26.51.50.50 Grand Scenic 8 300 €



DCI 105 7 PL , an 10, gps. TO. 119.000km mot. 49.000km, ex. auto école, tva récup Tél. 03.23.69.00.61



KANGOO Break DCI Expression, juin 2005, 155720 km, clim, radio CD, VE, GARAGE DHAUSSY PARIS - 21 rue de Re-tortat-51120 SEZANNE tel 03.26.80.71.03 siret:38355445400019





PEUGEOT OCCASIONS DU LION

Renault LAGUNA 1.5 dCi 110, FAP Bose Edition eco2, mai 2011, 105235 km, gtie 12 mois, capteur pluie, ABS... PEUGEOT RIESTER EPERNAY tél. 03.26.51.50.50



51 Vas RENAULT MODUS AUTOMATI-OUET 1.6 eesance, modele 2005. LUKE PRIVILEGE esance, modele 2005. LUKE PRIVILEGE esance, modele 2005. LUKE PRIVILEGE esance esance esance esance role distribution faites à 7600 km, CT du 110/16 0 defauts, état général im-proceable, ASS, 6 airbags, régulateur li-mitateur vitesse, climatisetion, allumage automatique des feux détecteur de automatique des feux détecteur de préference 0.265.71.78 ou pluie et nombreuses autres options. de préférence 03.26.57,11.78 06.59.48.30.96



KANGOO 2, 11/2008, 50100km, VE, FC



PEUGEOT
OCCASIONS DU LION

Renault LAGUNA 2.0 dCi 130. business pack eco2, mars 2012, 97040 km, gtie 12 mois, arret et redemarrage auto du moteur PEUGCET RHESTER EPERNAY tel. 03.26.51.50.50 Scenic 12 990 €



PEUGEOT DU LION

Renault SCENIC 1.5 dCi 110, Expression eco2, janvier 2013, 58001 km, gtie 12 mois, 2ème rangée de siéges coulissants PEUGEOT RIESTER EPERNAY tél. 03.26.51.50.50

ALFA-ROMEO



PEUGEOT OCCASIONS DU LION

tive Stop6Stat, juliel 2013, 65664 km non garanti, gite 12 mois, arret et redemarrage auto du moteur, ABS. PEUGEOT RIESTER EPERNAY tél. 03.26.51.50.50 Alfa Roméo GIULIETTE 1.6 JTDm Distinc-tive Stop6Start, juillet 2013, 65664 km non

BMW



Vds.BMW 320D, 184 CH, finition modern 10 CV, 4 p, B.V.A., mise en circulation 21/05/14, parfait état, 45000 21/05/14, parfait kms.tél. 06.67.66.95.46



FORD CMAX 1,8 TDCI TITANIUM année 10/2008, 91 120 kms, distri neuve. Px : 6900€ . Tél : 03.23.69.00.61

7
[7
Г
[]
Ц
Ц

LL AMPIONICES BEGALES

PRÉFET DE LA MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande d'autorisation unique sollicitée par la SARL CENTRALE DU BIOGAZ CHALONNAIS sur le territoire de la commune de RECY

demande d'autorisation unique sollicitée par la SARL CENTRALE DU BIGGAZ CHALONNAIS sur le territoire de la commune de RECY

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est auverte ou lundi 28 éverter au samed 12 avril 2016 jusqu'à 12h inclus par arrêté préfectoral n° Ap-2016-EP-3-IC sur la demande présentée par la SARL CENTRALE DU BIGGAZ CHALONNAIS, 45 limpasse du Petit Pont, 76230 Isneauville en uve d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation située sur la commune de Recy, avec épandage sur les communes de Recy, aginy, Billy-Is-Grand, Bouy, Breuvery-sur-coole, Châlons-en-champagne, Champigneu-Champagne, La Cheppe, Chepy, Competrix, Conde-sur-Mame, Coolus, Coupeville, Courtisols, Cupevilly, Campier au l'empte, Ecut de Louvois, Marcon, Matougues, Moive, Mourmelon-le-Petit, Les Petites Loges, Pogny, Poix, Saint-Eilenne-au-Temple, Saint-Bienne-au-Temple, Saint-Bienne-a

ACTUAL VITRY LE FRANÇOIS

11 rue Emile Brault - 53000 L/ 799 282 538 RCS LAVAL

Par avenant en date du 5 février 2016, la location gérance consentie par acte sous seing privé en date du 1º juin 2014 est transférée à compter du 8 février 2016 du 2 petite rue de Frignicourt 51300 VITRY LE FRAN-COIS à 6-6 avenue du Colonel Most 51300 VITRY LE-FRANCOIS. Le reste du contrat de location gérance est inchangé.

NATURE ET GOURMANDISES

Par décision de L'AGE en date du 1/10/1/2016 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et a misor de l'AGE en l'igurdation amisbile à compter du 1/10/1/2016, normé en compter du 1/10/1/2016, normé en compter de l'Igurdation amisbile à compter de l'AGE de l'Igurdation et l'adresse de correspondance chez le liquidation d'adame AURELLE DE MAGALHAES.

Mentilon en sera faite au RCS de

Mention en sera faite au RCS de Châlons-en-Champagne.

NGS IMMOBILIER AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Reims du 14.01.2016, il a été constitué une Société Civile immobillère présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION SOCIALE :

Line State United in Journal 2014

DENOMINATION SOCIALE:

NGS IMMOBILER
SIECE SOCIAL: 12, rue de
Pluniversité 51:00 REIMS

OBLET SOCIAL: 12, rue de
Pluniversité 51:00 REIMS

Vois activité 10, rein 12, rue de
La location, la prophété, gestion,
administration et exploitation par bai,
location ou autrement desdité biens.

DURE DE LA SOCIETE: 99 ans
CAPTALS SOCIAL: 2 000 ErreuMonsieur Giuseppe ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZZANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeupartir Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZZANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeupartir Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZZANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeumant Via Leonardo da Vinici 11, 24040

STEZSANO - BERGAMO (Italie)
Madame Déboran ONGIS demeuMonsieur Giuseppe ONGIS demeuMonsieur

HABILLAGE ET COMMUNICATION

Société par Actions Simplifiée Au capital de 7 622,45 Euro Ancien siège social: 7, Rue des Colinettes 51530 MARDEUII. Nouveau siège social: Zone Artisanale de Dity, Route de la Folie (CS 20300) 51530 DIZY R.C.S. REIMS B 384 680 518

AVIS

Aux termes de décisions en date du 15 janvier 2016, l'associé unique a

15 No mer 2016, l'associé unique a décide :
de nommer, conformément aux décide :
de nommer, conformément aux status de la Société, en qualité de nouveau Président pour une duré limitièe, Monsieur Max CHEU/GNE, demeurant a MONTIGNY-LES-METZ (57950), 4. Rue Franchet d'Esperey, en remplacement de Monsieur Pierr IXIER d'emissionnaire, de transférer le siège social de MARDEUIL (51530), 7. Rue des Colinettes à DIZ (6150), 7. Rue des Colinettes à DIZ (6150), 100 (625030) de compiler de la leife de la compiler de la

CLOROBA

Société à Responsabilité Limitée Au capital de 26 000,00 Euros Siège social : S, Rue des Saponaires Sòcio SAVONNIERES DEVANT BAR 793 808 288 RCS BAR-LE-DUC

793 806 288 RCS BAR-LE-DUC

Aux termes d'une delibération en date du 12/11/2015, les associés de la SARL CLOROBA ont décidé de la SARL CLOROBA ont décidé de transférer le siége social du 3, Rue des Saponaires, 55000 SAVONNIE.

RES DEVANT BAR au 16 rue Nicolas Appert 51470 ST MEMBILE à control de ce jour, et de modifier en conseque de la control de la

GERANCE:
Monsieur Thierry BOURLIER, demeurant 32, Route de Beuvardes
02400 EPIEDS
Monsieur David RAIMOND, demeurant 10, Rue le Champ des Chévres 51270 SUZY LE FRANC
Pour avis
La Gérance

ENTREPRISE VIEVILLE

ociété à responsabilité limité au capital de 5 000 euros Siège social : 4 Rue Haute 51260 BAGNEUX 794 419 382 RCS REIMS

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2015, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 4 Rue Haute. 51260 BAGNEUX au 11 Rue des Auges - 51260 BAGNEUX à compter du 01/01/2016, et de mo-difier en conséquence l'article 4 des

AERO-G

SARL en liquidation au capital de 15 000 euros Siège social ; 28 Bd Pasteur 51100 Reims 538 571 944 RCS Reims

L'AGE du 31/12/2015 a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a décharge de son mandat et prononcé la dôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2015.

Dépôt au RCS de Reims

COOP.EL.IA -

PIERRY
Complexe Agricole du Mont Bernard
CS 90525
51009 Châlons en Champagne Cedex
RCS Châlons en Champagne 302 870 571

51090 Châlons en Champagne Cadex RCS Châlons en Champagne 28 270 571
Les adhérents sont convoqués à l'Assemblee de Section « MARNE » le jeudi 3 mars 2016 à 11 hou au Restaurant « Les adhérents annue se le leur de l'Authorité d'Authorité de l'Authorité d'Authorité d'A

gestion,
Rapports du Commissaire aux Comptes,
Raports du Commes are se conventions régiementées, adoption des comptes annuels, adoption des raporis, quitus aux administrateurs de des comptes annuels, adoption des raporis, quitus aux administrateurs de des participats de l'exercice constitution de la variation du capital social renouvellements statulaires, admissions et radiations d'associés, indemnités compensairies du temps passe au profit des administrateurs, pouvoirs pour publicie. Chaque délégue recevra une convocation individuelle, curie de l'existent publicies de l'exis

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Eau Préservation des Ressources Cellule Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite «Concession de Fontaine au Bron». présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL

présentée par les sociétés
GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL

En application du decret n° 2005-848 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterain, et aux dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du luncil 29 février au mercred 30 mars 2016 inclus, par arrête préfectorai n° 2016-DN-code minier-02, sur la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite «Concession de Fontaine au Bron», portant sur partie des territories des communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrober, Fromentières, Janvilliers, Le Thouti-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, présentée par les sociétés écopetri, dont le siège social est à Maciaunay, 51210 MONTMIRAIL.

Pendant toute la duree de l'enquête, toute personne interessée pour consulter.

Pendant toute la duree de l'enquête, toute personne interessée pour consulter.

Pendant toute la duree de l'enquête, toute personne interessée pour consulter de dévoir d'impact relatifs à cette requête et consigner sea observations sur les registres déposés dans les mairies de Vauchamps, sanvillers et Montmirail, aux heures habituelles douverture au public ou par voie électronique dd-seep-icpe@mame.

M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recueilir les déclarations eventueiles des intéressés le ...

- una de 98 à 12h à la mairie de Vauchamps, ...

- vendred 11 mars de 98 à 12h à la mairie de Vauchamps.

M. Fabrice DELAITRE, officier superieur de farmée de terre à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur supelent, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la rocédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront terrus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de Bergéres-sous-Montmirail, Montmirail, Vauchamps et Verdon, et consultables s

CUMA DE LA VALLEE

DE L'AISNE

Société Coopérative Agricole à capital variable Siège social : 51800 VIENNE LA VILLE Agrément n° 51.631 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE 324 698 018

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1st février 2016, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable. L'assemblée générale a nommé

Individual infrastructure in the comme individual in the comme liquidaleur.

L'assemblée genérale a nommé comme liquidaleur.

AS anite Menéhould -51800 VIENNE LA VILLE.

Paul POGUET, demeurant Ferme Renarde -51800 VIENNE LA VILLE, auxquels elle a conféré les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif de la société.

Le lieu où la correspondance doit et acquitter le passif de la société.

Le lieu où la correspondance doit et acquitter le passif de la société.

Le depot des actes et documents concernant la liquidation doivent être ortifiés est situé au 27 rue de Sainte Ménéhouid -51800 VIENNE LA VILLE.

Le dépôt des actès et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au grefté ut ribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE.

EURL «EUSEBIO

MARTIN»

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en période de liquidation Capital social : 5 000 € Siège social : 26 rue Croix Rouge 51270 ORBAIS L'ABBAYE RCS REIMS 491 097 887

L'associé unique a approuvé les comples de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des approuvés les liquidation à compler du le liquidation à compler du le céptid

SCEA LE POIRIER **DE LA LAINE**

AVIS DE CONSTITUTION

Par auto puus seing privé en date du 1ºº févriere 2016, il a été constitué la COCIETE CAVILLE D'EXPLOTATION AGRICOLE LE POIRIER DE LA LAINE. société civile à capital régle par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil. CAPITAL SOCIAL FIXE : 80 000 € divisé en 6 000 parts de 10 € chacune, malferament souscrites et libera de 60 000 € SÉCRE SOCIAL: 882 mile de 60 000 € SÉCRE SOCIAL: 882 mile de 60 000 € SÉCRE SOCIAL: 883 mile que 1800 € SÉCRE SOCIAL: 883 mile par la société DUREE: 98 ans à compter de son manaticualiste.

PRÉFET DE LA MARNE

AVIS D'ENQUÊTE

Demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière située sur les communes de Vauclerc et Ecriennes présentée par la société RONCARI

RONCARI

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 finctus, jusque 17h, par arrêté préfectoral 72015-EP-018-CARR du 29 décembre 2015, sur la demande présentée par la société RONCARI, siss reu du canal à Vitiy-en-Perfloris (51300), en voidemir lautorisation un que d'exploiter d'obtenir lautorisation de la vitiry-en-Perfloris (51300), en vitale de Vaucher et Ecriennes.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intréessée pourra consulter le dossier, comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête, et consigner ses observations sur les

des intéressés : lundi 7 mars de 14 h à 17 h, en mairie de Vauclerc, mardi 15 mars de 9 h à 12 h, en mairie de Vauclerc

de vid i del circums de 9 h à 12 h, en mairie de Vauleire, en excredi 23 mars de 14 h à 17 h, en mairie d'Ecriennes, mercredi 23 mars de 14 h à 17 h, en mairie d'Ecriennes, mercredi 30 mars de 14 h à 17 h, en mairie de Vauclerc.

Madame Geneviève VOCHELET, fonctionnaire territoriale, en retraite, désignée en qualité de commissaire-quelteur suppléante, remplacers le titudaire en cas d'empéchement de compuseur en compléante, en propriée de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquéteur seront terus à la dispositif on du public à la direction départementale des territories de la Marmelservice environnement ou dans les mainies de Vauclerc et Ecriennes, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marmer http://www.marme.gouv.fr. pendant una préfet de la Marme s'alludorité

« les services de l'Etat dans la Mame» ; thtp://www.mame.gouvir. prendiant un an prefet de la Mame est l'autorité complérate pour prendre par artéé les décisions relatives à catte demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est una utorisation unique assorie du respect de prescriptions ou un refus. La décision susceptible d'un refus de prescriptions ou un refus. La décision sur le l'autorité de préscriptions ou un refus. La décision sur le l'autorité de l'autorité d'autorité de l'autorité d'autorité de l'autorité d'autorité de l

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce. Actulégales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités.



		[]
		[7]

Annonces civiles

LES ANNONCES



Liberté · Égalité · Praternité RÉPURI LOUIS FRANÇAISE

Préfet de la Marile
Direction départementale
des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures
environnementales Préfet de la Marne celluie Procedures environnementales âlons-en-Champagne, le 28 janvier 2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande

de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Fontaine au Bron ». présentée par les sociétés GÉOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL

En application du décret n° 2006-68 du 2 juin 2006 relatí aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, et aux dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, par arrêté préfectoral n° 2016-DIV-code minier-02, sur la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite «Concession de Fontaine au Bron », portant sur partie des territoires des Communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilleirs, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, présentée par les sociétés Géopetrol, dont le siège social est au 11, rue Tronchet - 75008 Paris, et Lundin International, dont le siège social est à un 11, rue Tronchet - 75008 Paris, et Lundin International, dont le siège social est à un 14. En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autrité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés dans les Mairies de Vauchamps, Janvilliers et Montmirail, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique voie électronique de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vauchamps. Pendant toute la durée de l'en

M. Jean-Pierre GADON, com M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le:
- lundi 29 février de 9 h à 12 h à la Mairie de Vauchamps,
- vendredi 11 mars de 9 h à 12 h à la Mairie de Montmirail,
- jeudi 24 mars de 14 h à 17 h à la Mairie de Janvilliers,
- mercredi 30 mars de 14 h à 17 h à la Mairie de Vauchamps.

M. Fabrice DELAITRE, officier su-M. Fabrice DELAITRE, officier su-périeur de l'armée de terre à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'em-pêchement de ce dernier et exer-cera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la
Direction départementale des Territoires ou en Mairie de Bergèressous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Le Thoult-Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, et consultables sur le site internet et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant un an.

Si elle est accordee, la cemanue de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dire « Concession de Fontaine au Bron», le sera par décret en Conseil d'État. En cas de rejet de cette demande, la décisior sera prononcée par arrêté du mi nistre chargé des mines.

nistre charge des mines.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valéry DA SILVA, personne responsable du projet pour la société LUNDIN INTERNATIONAL, sise à Maclaunay - 51210 Montmirail, à Monsieur Amaury CROMBEZ, président directeur général de la société GEO-PETROL SA, sise Le Palacio de la Madeleine - 11, rue Tronchet - 5° étage - 75008 Paris ou à la Direction départementale des Territoires - SEEPR - Cellule Procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châions-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation, la chef de cellule, Bernadette FABRY



Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne Direction départementale des Territoires Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources Cellule Politique de l'Eau

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, déposée par REIMS MÉTROPOLE pour

la création d'une passerelle piétonne sur la Commune de Saint-Brice-Courcelles

En application des dispositions du Code de l'Environnement, par arrête préfectoral n° 9-2016-LE-EP en date du 16 février 2016, une enquête publique est ouverte du 21 mars 2016 au 25 avril 2016 inclus concernant la dernande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par Reims Métropole - Hôtel de la Communauté - 3, nue Eugène Desteuque à Reims pour la création d'une passeriels piétonne sur la Commune de Saint-Brice-Courceiles.

Pendant toute la durée de l'en-quête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses ob-servations sur le registre déposé dans la Mairie de Saint-Brice-Cour-celles où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures celles où chacun pourra en prendre conneissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ou les adresser pendant toute la du-rée de l'enquête:

- par correspondance au commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre,
- par voie électronique à :
ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr.

Monsieur François ROUALET, domicillé 4, rue Placet - BP 193 - 51206 Epernay Cedex, siégera à la Mairie de Saint-Brice-Courcelles afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux jours et dates suivantes :

- lundi 21 mars 2016, de 14 h 30 à 17 h,

- mercredi 30 mars 2016, de 10 h à 12 h,

- vendredi 8 avril 2016, de 16 h à 18 h,

18 h n, mardi 12 avril 2016, de 10 h à

- mardi 12 avril 2016, de 10 h à 12 h, - lundi 25 avril 2016, 14 h 30 à 17 h.

Monsieur Michel ROYER, domi-cilié 10, rue Saint-Éloi - 51000 Châ-lons-en-Champagne, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par l'ordonnance susvisuppleant par l'ordonnance susvi-sée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la
Direction départementale des Territoires et en Mairie de Saint-BriceCourcelles et consultable sur le site
internet de la Direction départementale des Territoires de la Marne
(http://www.marne.pref.gouv.fr/
Publications/EnquetesPubliques-Loi-sur-l-Eau)
pendant un an.

pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'auto-rité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'inter venir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du res-pect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de REIMS MÉ-TROPOLE ou à la Direction dépar-tementale des Territoires - SEEPR ternentale des Territoires - SEEPR -Cellule Politique de l'Eau situé au 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champa-gne Cedex.

Pour le préfet de la Marne et par délégation, le responsable de la Cellule Politique de l'Eau, Florent COLIN

ANNONCES LÉGALES **ET JUDICIAIRES**

Ext de decision de jústice, jugaments

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE REIMS

Par jugement en date du 11 fé-vrier 2016, le Tribunal de Grande Instance de Reilms a ouvert un procédure de redressement judi-ciaire à l'égard de : SOCIETE CIVILE DEXPLOITATION AGRICOLE DES ACACIAS. Siège social : Chemin du Mont Saint-Pierre - 51370 Champi-gny (Gérant : M. Philippe CARTIER).

Mandataire judiciaire: Maître François DELTOUR - 3, rue Noël -51100 Reims.

Juge commissaire : Benoît LEVÉ.

A ordonné la publicité dudit ju-gement.

Les créanciers sont priés de dé-arer leurs créances entre les Les creanciers sont pries de uc-clarer leurs créances entre les mains du Mandataire judiciaire, au plus tard dans les deux mois de l'in-sertion qui paraîtra au Bulletin Of-ficiel des Annonces Civiles et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

Pour extrait, fait à Reims, le 25 février 2016.

Le greffier

1349124300

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE REIMS

Dossier N° 16/00203

Par jugement en date du 11 fé-vrier 2016, le Tribunai de Grande Instance de Reims a ouvert une procédure de redressement judi-ciaire à l'égard de : Stéphane AU-BRY, (agent commercial) demeu-rant 26, rue de Rilly - 51500 Chigny-les-Roses.

Mandataire Judiciaire: SCP Isa-belle TIRMANT- Bruno RAULET -Maître Bruno RAULET - 34, rue des Moulins - 51100 Reims.

Juge commissaire : Benoît LEVÉ.

A ordonné la publicité dudit ju-gement.

Les créanciers sont priés de dé-clarer leurs créances entre les mains du représentant des créan-ciers, au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civi-les et Commerciales avec une dé-claration des sommes réclamées, accompagnée d'un bordereau ré-capitulatif des pièces produites.

Pour extrait, fait à Reims, le 25 février 2016.

Le greffier



Par acte SSP du 22/02/2016, il a été constitué une SASU.

ete constitue une SASU.

Dénomination sociale : TOP

ETANCHE 51.

Siège social : 3, avenue André

Ampère - 51000 Châlons-en-Chamagne. Objet : Travaux d'étanchéité.

Objet: I Iravaux d'étanchette. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatricu-lation au RCS de Reims. Capital: 1.000 euros. Président: M. TOPRAK Michael demeurant 22 bis, rue de Sillery -51500 Taissy.

Modifications/Fusions/Absorptions

SARL « CILLUFFO »

été à responsabilité l au capital de 9.000 Siège social : 6, avenue du Perthois ZI Vitry Marolles - 51300 Marolles RCS Châions-en-Champagne 443.717.137

Suivant délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 15/02/2016, les associés ont décidé, à compter de ce jour, d'augmenter le capital social d'un montant de 140,994 € pour le porter à 149,994 €.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne.

Pour avis, le représentant légal

Par décision du TGI de Reims en date du 28/01/2016, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Somme, domicilié 16, rue du Grand Vidarne, Amiens (80000), a été nommé ourateur de la succession vacante de M. TRITA-RELLI Jean-François, divorcé, décéde le 04/02/2015 à Reims (51). Réf. 8001712. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Avis d'attribution de marchés publics

Commune de Ville-en-Tardenois 22, rue Charles de Gaulle - 51170 Ville-en-Tardenois Tél. 03.26.61.82.82 - Fax 03.26.61.76.26 emäi : mairie.villentardenois@wanadoo.fr

AVIS D'ATTRIBUTION Procédure utilisée MAPA article 28 du Code des marchés publics Obiet de la consultation Construction de 3 commerces

signation de la consultation : Construction de 3 commer-

Designation de la consultation : Consultation de 3 communes de sa Ville-en-Tardenois.

Procédure utilisée : Procédure utilisée MAPA article 28 du Code des marchés publics.

code des marches publics.

Date d'envoi de l'avis à la publication : Avis d'appel public à la concurrence sur L'Union le 8/12/2015 et lunion-legales.fr le 3/12/2015.

Date limite de réception des offres : Le 7 janvier 2016 à

Date limite de réception des offres : Le 7 janvier 2016 a 16 h00.

Date d'attribution : 25 février 2016.

Lot n° 1 : Gros œuvre - Revalements - VRD - Maçonnerie TROYAN - 8, rue de la Fosse Chenevière - 51390 Gueux - TTC 138.629,28 - HT 115.524,40.

Lot n° 2 : Charpente bois - Bardage - Couverture - Maçonnerie TROYAN - 8, rue de la Fosse Chenevière - 51390 Gueux - TTC 136.947,36 - HT 114.122.80.

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrureries - IDEAL FENETTRES - ZAC de la Croisette - Rue de la Ravaude - 08000 Charleville-Mézières - TTC 22.760,5 - HT 18.966,96.

Lot n° 4 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Menuiseries intérieures bois - Menuiserie charpente du Villon - 19, rue de Paris - 02210 La-Croix-sur-Ourcq - TTC 41,786,38 - HT 34.821,98.

Lot n° 5 : ECS - Plomberie - santiaire. L'offre du lot n° 5 est classée infructueuse car les dossiers ne respectent pas le dossier de Consultation des Entreprises. Une procédure adaptée sera lancée ultériteurement.

Lot n° 6 : Electricité - EIFFAGE DUBOIS - ZA derrière Moutier II - 17, avenue des Bomes - 51390 Gueux - TTC 43.18,10 - HT 40.098,42.

40.098,42 Lot n° 7 : Peinture - Revêtement de sol souple - Compagnons peintres sparnaciens - 2, passage Fourché - BP 297 - 51209 Eper-nay - TTC 14.366,94 - HT 11.964,12. Lot n° 8 : Carrelage - Faïences - DEBEAUMONT et fils - Les Wallons - 2, rue Parmentier - 02220 Braine - TTC 25.865,04 - HT 21.554,20.

TOUS LES AVIS

DE LA PRESSE RÉGIONALE. DU BOAMP, DU JOUE ET PLUS ENCORE.





T-1
П
П
Ц
Ц

Arewete 4 quoter

Selon l'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 20 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'année 2016 à 1,81 € hors taxe le millimètre/colonne Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté

ADAM AUTO-**ECOLE**

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION :
ADAM AUTO-ECOLE
FORME : Société par actions sim-

CAPITAL: 5 000 €
SIGGE: 24 bis rue Courmeaux 51100
REIMS
OBJET: I enseignement de la conduite des Véhicules à moteur, de la securite routière; la formation su permis de conduire, les formations spécificans de points, le perfectionnement des seniors, les actions de sensibilisation à la sécurité routière par la mise à disposition d'outils bédagogiques et intervention de professionnes qualifiés auprès des écoles, des associations et de toutes structures, la vertue d'articles et au permis de conduires, la company de la conduire d

AGREMENT : agrément des asso-ciés qu'elle que soit la qualité du ces-

sisonalire
PRESIDENTE DIRECTRICE GENERALE : Madame Mynam BEN NASR
demeurant 6 allée Samuel Champlain
51450 BETHENY .
IMMATRICULATION au RCS de
REIMS.

PRÉFET DE LA MARNE

AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

Demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière située sur les communes de Vauclerc et Ecriennes présentée par la société RONCARI

En application des dispositions du code de Territornement, une angule publique est coverte du l'un 16 inclus, pusque 17h, par arrêté prélectoral 72015-EP-018-CARR (uz 20 décembre 2015, sur la demande présentée par la société RONOARI, sis Reu du canal a Vitry-en-Perfhois (51300), en vue d'obtenir fautorisation unique d'exploiter une carrère située sur les communes de Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment. un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête, et consigner ses observations sur les registres déposées dans les maifrais environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête, et consigner ses observations sur les registres déposées dans les maifrais habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : d'et-seepr-icpe@mane.gouv.fr.

Monsieur Michel ROYER, ingénieur en ché du genie rural des eaux et forêts, en retraite, désigné en qualité de commissaire les décarations éventuelles de commissaire de la há 17 h. en mairie undi 7 mars de 14 h à 17 h. en mairie undir 7 mars de 14 h à 17 h. en mairie

de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés : lundi 7 mars de 14 h à 17 h, en mairle de Vauclerc, mardi 15 mars de 9 h à 12 h, en mairie de Vauclerc,

mardi 15 mars de 9 h à 12 h, en mairie de Vauclerc, mercredi 23 mars de 14 h à 17 h, en mairie d'Ecriennes, mercredi 30 mars de 14 h à 17 h, en mairie d'Ecriennes, mercredi 30 mars de 14 h à 17 h, en mairie de Vauclerc.

Madame Geneviève VOCHELET, fonctionnaire territoriale, en retraite, designes en quapitée de commissaire enquêteur aupsitée de commissaire enquêteur aupsitée de commissaire enquêteur, au partier de cetrier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la dispositif on du public à la direction departementale des territories de la Marnel-service environnement ou dans les maines de Vauclerc et Ecriennes, et consultables sur le site internet http://www.marne.gouv.fr. pendant on an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité

http://www.marne.gouv.ifr, pendant un an. Le Prefet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande. La décision susceptible d'intervenir a l'issue de la procédure est une de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sylvain RONCARI, personne responsable du projet de la société RONCARI, sise Rue du canai à Vitry-en-Perthois (51300), ul à la Direction Départementale des Terrifories de la Manne Service des Ressources - Cellule Procédures Environnementales 40 bd Anatole France BP 6554 51022 Châins en Champagne cedex.

Pour le Préfet et par délégation La chef de la cellule procédures environnementales

procédures environnementales Bernadette FABRY

AVG

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 30 route de Taissy 51350 CORMONTREUIL 494 364 086 RCS REIMS

Aux termes d'une délibération en date du 01/02/2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de peinture, décoration, revêtement de sols et murs et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

AMIS CHAMPENOIS

Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros Siège social : 8 rue des Marronniers 51150 CONDE SUR MARNE 798 167 896 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2015, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Mickaël GODBILLOT de ses fonctions de gérant à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à

ement. Pour avis La Gérance

SARL LEN-SUN

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/14, l'AGE des associés de la SARL LEN-SUN au capital de 4000 é ayant son siège social 34 nue Châtel 51320 SOMMÉSOUS et imma-triculée au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE 7755014772, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décide qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société Pour avis

Pour avis La Gérance

SARL SOM-SUN

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/14, l'AGE des associés de la SARI. SOM-SUN au capital de 2000 é ayant son siège social 34 nue Châtel 51320 SOMMÉSOUS et imma-triculée au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE 7755063 528, satuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décide qu'Il n'y avair pas lieu à dissolution de la Sociéte Pour avis

"CHATEAU **DES DAMES** DE FRANCE"

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Gueux du 24 février 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

DÉNOMINATION SOCIALE : "CHA-TEAU DES DAMES DE FRANCE"
FORME : Société a responsabilité limitée

FORME Société à responsabilité
Imitée

GES SOCIAL GUEUX (61390),
11 (lue des Dames de France
ORJET : La société a pour objet, en
France et à l'étranger, l'exploitation de
tout fonds de commerce de bar, restaurant, brasserie, el accessoirement la
vente à emporter, factivité de traiteur
CAPITAL : 1000 euros, divisé en
100 parts sociales de 10 euros chacune,
entiérement souscritées et libérées en
numéraire.

DUREE DE LA SOCIÉTÉ : 99 années
à compter de l'immatriculation au regis-

DUREE DE LA SOCIE I E: 99 annees à compter de l'immatriculation au regis-tre du commerce et des sociétés. GÉRANCE: Mme Cristina FINOT, de-meurant à TAISSY, 47 rue de Long-jumeaux (Marne) IMMATRICULATION de la Société au Registre du commerce et des socié-tés de Peire.

au Registre du const tés de Reims. Pour insertion, Le gérant

EARL "DES ROSIERS" Capital social : 113 820 €

Capital social: 113 820 €
Siege social:
au domicile de Monsieur Francis PERARD
51600 SOMME SUIPPE
RCS CHALONS EN CHAMPAGNE
302 354 360

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2016. Monsieur Jérôme RONEZ, demeurant 7 rue des Trois Maillets - 51600 SUIPPES, a été nomme cogérant a compter du 19 février 2016. Pour avis La Gérance

PRÉFET DE LA MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande d'autorisation unique sollicitée par la SARL CENTRALE DU BIOGAZ CHALONNAIS sur le territoire de la commune de RECY

la SARL CENTRALE DU BIOGAZ CHALONNAIS
sur le territoire de la commune de RECY

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lund 29 février au samed 2 avril 2016 jusqu'à 12h inclus par arrêté préfectorain "AP -2016-EP-9-IC sur la demande présentée par la SARL CENTRALE DU BIOGAZ CHALONNAIS, 45 limpasse du Petit Pont, 75230 Isneauville en uve d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation située sur la commune de Recy, avec éapandage sur les communes de Recy, aigny, 8llly-Ie-Grand, Bouy, Breuvery-sur-coole, Châlons-en-champagne, Champigneu-Champagne, Lo Chepes, Chepey, Competrit, Conde-sur-Marne, Coolus, Coupeville, Courtisols, Cupeville, Coupeville, Courtisols, Cupeville, Coupeville, Courtisols, Cupeville, Coupeville, Coupeville, Courtisols, Cupeville, Cupeville,

COMMUNE D'AMBONNAY

Institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé

AVIS

Par délibération n° 2016 - 0004 en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé. on Urbain Rer Le Maire, Eric RODEZ

M.T.A.

Aux termes d'une delibération en date du 30 octoire 2015. l'Assemblée Genérale Extraordinaire des asociéts de la société à responsabilité limitée M.T.A., au capital de 46.000 €. ayant son sièce social 94 avenue de Paris 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, immatriculée au RCS CHALONS EN CHAMPAGNE, d'activation de l'article L. 224-42 du CHAMPAGNE d'32299416 statuant en application de l'article L. 224-42 du caratt pas lieu à dissolution de la Société. La Gérance

SCEA "NFP"

Capital social: 7 000 € Siège social: 30 Boulevard Joffre 51600 SOMME SUIPPE RCS CHALONS EN CHAMPAGNE 800 179 095

Par décision de l'assemblée générale krtaordinaire du 19 février 2016 onsieur Jérôme RONEZ, demeuran rue des Trois Maillets – 51600 SUIP-ES, a éte normé cogérant à comptei pur février 2016. Pour avis La Gérance

LOCATION

PEGASE

Aux termes d'un acte SSP en date CHALONS EN CHAMPAGNE du

Aux termes d'un acts SSP en date Ac CHALONS EN CHAMPAGNE du 01/02/16 il a été constitué une société DENOMINATION:
PEGASE LOCATION
PEGASE LOCATION
PORTE SASU SIEGE : 1 av.du 106 em R1, 51000
CHALONS EN CHAMPAGNE:
OBJET : L achta, la vente, falocation, rolles neuts et d'occasions de véhicules neuts et d'occasions occaPITAL: 1 000 euros
EXERCICE DU DROIT DE VOTE :
Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compté ces ses actions au jour de la décision CARIANSMISSION DES ACTIONS :
La cession des actions de d'actions.
Agrement : Les cessions d'actions de l'actions de l'ac

NORD-EST LIVRAISON

Société à responsabilité limitée Au capital de 8.000 euros Siége social : 27 rue de la Goulette 51100 REIMS RCS REIMS 431 570 704

AVIS DE DISSOLUTION

Par AGE en date du 31/01/2016, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société. M. Alain JAYET demeurant 27, rue de la Goulette 51100 REIMS a été normé iliquidator. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. Pour avis, le liquidateur.

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Eau Préservation des Ressources Cellule Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite «Concession de Fontaine au Bron», présentée par les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL

GEOPETROL et L'UNDIN INTERNATIONAL

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de totckage souterrain, et aux dissositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 29 février au mercredi 30 mars 2016 inclus, par arrête préfectoral n° 2016-10-IV-code minier-02, sur la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite «Concession de Fontaine au Bron», portant sur partié des territoires des communes de Bergares-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Jamiliers, Le Thoulter Trosnay, Margny, Montmirail, Vauchamps et Verdon, presientée par les sociétés Géopériol, dont le siège social est au 11 rue Troncht, 25002-PARIS. al Luminemational, dont le siège social est au 11 rue Troncht, 25002-PARIS. al Luminemational, dont le siège social est au 11 rue Troncht, 25002-PARIS. al Luminemational, dont le siège social est au 11 rue Troncht, 25002-PARIS. al Luminemational, dont le siège social est au 11 rue Troncht, 25002-PARIS. al Luminemational font le siège de les de la commune de l'aux les des la comparation de la consultation de l

d'empéchement de ce dernier el exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procedure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquéteur, seront tenus à la disposition du public à la direction departementale des territoires ou en mairie de Bergéres-sous-Monthritrait. Boissy-le-Repos, Corrobert, Fromentières, Janvillers, Le Troult Trosnay, Margyn, Monthritait, Vauchamps et Verdon, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Name pendant un raison de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dife eConcession de Fontaline au Brons, le sera par décret en Conseil d'Etat. En cas de rejet de cette demande, la décision sera prononcée par arrêté du ministre chargé des mines.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vaiéry DA SILVA, sise à Macdaunay, 51210 MONTMIRANL. à Monsiteur Amaury, CROMBEZ, Président 1 rue Tronchet - Seme dienge, 75008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires, SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 Boulevard Anatole France - BP 6055 - 151022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef de Cellule,
Bernadette FABRY

BLEICH

icciété civile immobilière en liquidatio Au capital de 7 622,45 euros Siège social: MERLAUT 51300 2, Chemin du Moulin 347 673 162 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblee Générale réunie le 5 février 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Hubert BOURDON de son mandat de liquidation, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté a côture de la liquidatieur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation de compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront. Les comptes de liquidation seront Les comptes de liquidation seront Les comptes de liquidation seront PAGNE, en annexe au Registre du commerce de CHALONS EN CHAM-PAGNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Le Liquidateur

DELICE VIANDE

en liquidation
Au capital de 369 900 euros
Siège: 49, Rue du Commero
51350 CORMONTREU!L
352 887 533 RCS REIMS

352 887 533 KCS RelimS

L'Assemblèe Générale réunie le 5
février 2016 a approuvé le compte
définit de liquidation, déchargé Monseur Hubert BOURDON de son mandat de liquidation de comme de de fine
de la liquidation à compter du jour de
la disulation seront
déposés au greffe du Tribunal de
commerce de REIMS, en annave au
Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

PRÉFET DE LA MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ureau de la coordination interministèrielle et du développement des territoir

AVIS

aux riverains de la ligue électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes de Lonny, Seuil et Vesle

entre les postes de Lonny, Seuil et Vesle

Conformément aux engagements pris par RTE lors de la reconstruction de la ligne
electrique à rete haute teanion «Lonny-Sault-Neste » d'indernissre lo prédicte vieuel
subt just le roppifétaires de maisons d'habitation situées à proximité de l'ouvrage, une
commission d'évaluation amable du préjudice visuel à été mistituée par les prétes de
la Marae et des Ardennes par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2015.

Les proprietaires concernes qui estiment subir un préjudice visuel sont invités
à saisir cette commission dès que possible et au plus tard dans un délai de trois
mois à compter de la dernière des mesures de publicité (insertion d'un avis dans la
presse et affichage dans les mairies des communes traversées ou concernées par
fouvrage en ecrivant à
Madame la présidente de la commission d'évaluation amable du préjudice visuel de
Sous-préfecture de Rettel - Boulevard de la IV^{new} armée
BP 5117 - 08304 Rethel cedex
en joignant obligatoirement une attestation de propriété notairée récente, datée et
signée par le notaire, ou en copie de facte notairé indiquant qu'ils étaient propriétaires
de l'habitation à la date d'ouverture de l'enqueté publique, soit le 23 septembre 2013.
Passe le délai de trois mois tel que défini ci-dessus, le cachet de la Poste faisant
foi, aucune demande ne sera recevable.

Un accusé de redemande ne sera recevable.

Le formulaire récaption de la demande d'indeminisation sera aussitôt transmis
au le formulaire récaption de la demande d'indeminisation sera aussitôt transmis
au le formulaire récaption de la demande d'indeminisation sera aussitôt transmis
au le formulaire et disponible :
en ligne à l'adresse suivante :

aux proprietaires concernes.
Le formulaire est disponible :
- en ligne à l'adresse suivante
http://www.nf-drance.com/fi/projet/lonny-seuil-vesie-une-ligne-renouvelee-entrethtp://www.nf-drance.com/fi/projet/lonny-seuil-vesie-une-ligne-renouvelee-entrethtp://www.nf-drance.com/fi/projet/lonny-seuil-vesie-une-ligne-renouvelee-entrecharleville-mezieres-et-reims
- à la préfecture de Reime, 1 place de la préfecture à Charleville-Mezieres
- à la préfecture de la Marne, 1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne
- à la sous-préfecture de Reima 5 rue du colfire
- dans les-mairies de Harcy, Sormonne, Murtin-et-Bogny, Le Châtelet-sur-Sormonne,
Couvroy-sur-Judry, Remilly-les-Pothéos, Neutmaison, Clavy-Warby, Thin-leMoutler, Launois-sur-Vence, Viell-Saint-Rémy, Faissault, Corny-Macheroménil,
Saulices-Moncin, Aubnocud-Vauzzelles, Novy-Chevrières, Lucquy, Doux, CourThugny-Trugny, Seuil, Menit-Annelles. Bignicourt, Junville, La Neuville-en-Tourneà-Fuy, Hauvine, Annelles, Dommery, Lonny, Neuvizy, Pontraverger-Moronvilliers,
Bétheniville, Beine-Naury et Val-de-Vesie.

Pour le prédet que prédet que de délégation

Le secrétaire genéral Denis GAUDIN

	Ε
	Γ
	Γ
	Е
	П
	П

Lewore 5

Le 4 avril 2016

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CODE MINIER

Enquête publique relative à la demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite " Concession de Fontaine au Bron " présentée pat les sociétés GEOPETROL et LUNDIN INTERNATIONAL

Enquête N° E15000208/51 et décision du 23/12/2015 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CHALONS en CHAMPAGNE.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2e alinéa que "dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations ".

Ce document a pour mission de présenter les observations recueillies pendant la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 29 février au 30 mars 2016.

Le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des mairies de VAUCHAMPS, MONTMIRAIL et JANVILLIERS.

Mes permanences se sont déroulées de la manière suivante :

- -lundi 29 février 2016 de 9h à 12h à la mairie de VAUCHAMPS
- -vendredi 11 mars 2016 de 9h à 12h à la mairie de MONTMIRAIL
- -jeudi 24 mars 2016 de 14h à 17h à la mairie de JANVILLIERS
- -mercredi 30 mars 2016 de 14h à 17h à la mairie de VAUCHAMPS

Lors de cette enquête, aucune observation n'a été inscrite sur les 3 registres.

Je porte également à votre connaissance qu'aucune question orale ne m'a été posée.

Les mairies précitées n'ont reçu aucun courrier destiné au commissaire enquêteur à propos de cette enquête.

Enfin, le site, mis en place par la Préfecture de la Marne avec le dossier d'enquête n'a recueilli aucune remarque.

Nonobstant cette absence d'observation de la part du public , je souhaite obtenir pour ma part des précisions sur les points suivants:

- -l'exclusion des 3 périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) des captages d'eau potable du THOULT-TROSNAY et de MONTMIRAIL de la prolongation de concession serait -elle préjudiciable à l'exploitation pétrolière ? De plus, cette exclusion est-elle possible juridiquement ?
- -le forage de l'Echelle semblant inutilisé, a-t-il été déséquipé et rebouché dans les règles de l'art ?
- -l'exclusion du renouvellement de la concession, de la zone située dans un périmètre circulaire de 500 mètres autour du captage d'eau potable de JANVILLIERS vous paraît-elle nécessaire pour des raisons sanitaires et possible juridiquement ? Cette mesure vous pénaliserait-elle dans votre exploitation ?
- -alors que cette concession est exploitée depuis 1992 , avez-vous eu connaissance ou avez-vous enregistré des pollutions accidentelles et si oui de quelle importance ?
- -le pétrole produit sur la concession est un pétrole conventionnel exploité au niveau du Dogger : les équipements des plateformes de forage vous permettraient-ils d'avoir recours à la technique de la fracturation hydraulique ?

Telle est la synthèse que je soumets ce jour aux Sociétés LUNDIN INTERNATIONAL et GEOPETROL en application de l'article 123-18 du code de l'environnement. Elles voudront bien me faire parvenir sous 15 jours les observations qu'appellent de leu part ces éléments portés à sa connaissance.

Le Commissaire Enquêteur Jean-Pierre GADON LUNDIN INTERNATIONAL Valéry DA SILVA GEOPETROL Amaury CROMBEZ Arenote 6





Mémoire en réponse Enquête publique suite à la demande de prolongation de la concession dite "de Fontaine au Bron"

L'exclusion des trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) des captages d'eau potable du Thoult-Trosnay et de Montmirail de la prolongation de concession serait -elle préjudiciable à l'exploitation pétrolière ? De plus, cette exclusion est-elle possible juridiquement ?

Les captages d'eau potable du Thoult-Trosnay et de Montmirail ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et possèdent une réglementation applicable dans leurs périmètres de protection (cf. Notice d'Impact pages 20 et 21). Un éventuel nouveau forage fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'ouverture de travaux qui respectera la réglementation protégeant ces ouvrages et leurs périmètres.

Exclure les périmètres de protection de la demande de renouvellement est impossible dans l'état actuel de la réglementation. Les périmètres des concessions sont des directrices de quadrillage constituées de faisceaux de méridiens et de parallèles dont l'espacement est d'un certifique (art. 8 de l'Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon tesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers).

La forage de l'Echelle semblant inutilisé, a-t-il été déséquipé et rebouché dans les règles de l'art ?

Le forage de l'Echelle est un ouvrage de la première moitié du 20 se siècle et n'a donc pas été réalisé lors des travaux sur la concession. Les sociétés Geopetrol et Lundin international ne sont pas gestionnaires de cet ouvrage et de son statut actuel. Aucun forage pétrolier n'est positionné à moins de 500 m de cet ouvrage.

L'exclusion du renouvellement de la concession de la zone située dans un périmètre circulaire de 500 mètres autour du captage d'eau potable de JANVILLIERS vous paraît-eile nécessaire pour des raisons sanitaires et possible juridiquement ? Cette mesure vous pénaliserait-elle dans votre exploitation ?

Le forage de Janvilliers, à but de recherche de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable, a été réalisé de juillet à septembre 1992, soit à une période postérieure à la réalisation de tous les forages pétroliers, sauf le demier foré en mai 1993. Aucune restriction vis-à-vis de périmètres de protection ne pouvait donc être appliquée. Néanmoins aucun forage n'est situé à moins de 500 mètres de cet ouvrage (850 m au Nord-Ouest pour la plateforme FAB 11 la plus proche). Les forages de recherche d'hydrocarbures prennent systématiquement des précautions adéquates vis-à-vis des aquifères potentiels lors de la conception de leur ouvrage, et dans le dossier de demande d'ouverture de travaux.

Alors que cette concession est exploitée depuis 1992, avez-vous eu connaissance ou avez-vous enregistré des pollutions accidentelles et si oui de quelle importance?

Depuis que nous exploitons cette concession, nous n'avons pas eu connaissance de pollution accidentelle aux hydrocarbures.

Le seul incident sur le plan environnemental rencontré par Geopetrol sur la concession vise une fuite d'eau de gisement de l'ordre de 2 m³, survenue le 18 mars 2004, sur une collecte transportant cette eau jusqu'au puits de réinjection. Les terres impactées ont été excavées et la collecte acier d'origine a été remplacée par une collecte fibre présentant une meilleure résistance à la corrosion.

Pour gérer et prévenir ce type d'évènement, nous avons défini les moyens de surveillance et d'intervention sur la concession dans un Plan dédié que nous appliquons et révisons régulièrement.

Le pétrole produit sur la concession est un pétrole conventionnel exploité au niveau du Dogger : les équipements des plateformes de forage vous permettraient-ils d'avoir recours à la technique de la fracturation hydraulique ?

Les équipements de production actuels ne permettent absolument pas d'avoir recours à cette technique, qui par ailleurs, est interdite par la toi.

LUNDIN INTERNATIONAL Valéry DA SILVA

GEOPETROL Amaury CROMBEZ